→ INSERM

Un dessein politique mis en musique à marche forcée

De la nomination d'André Syrota à sa direction à la constitution d'un institut des sciences de la vie et de la santé.

Bureau national INSERM du SNCS-FSU.

La lettre de mission (1) des ministères de tutelle confie à André Syrota d'entreprendre « *la clarification du paysage de la recherche biomédicale française* », avec « *comme objectif de faire de l'INSERM l'acteur institutionnel national de la coordination de l'ensemble des programmes de recherche biomédicale* », précise Valérie Pécresse (2).

Une restructuration de la recherche en sciences de la vie se dessine en trois époques. D'abord la création des huit instituts thématiques de l'INSERM. Puis l'évaluation de l'institut par un comité d'audit international diligenté par l'AERES qui formule un avis sur l'ensemble de la recherche biologique, médicale et en santé (3). Enfin la nomination d'un groupe de réflexion « sciences du vivant » présidé par J. Godet, membre du Conseil scientifique de l'INSERM et ancienne directrice du département des sciences de la vie du CNRS.

Cette restructuration s'inscrit dans un contexte où des modifications radicales ont récemment été apportées aux modes de financement (ANR) et d'évaluation (AERES) de la recherche. Elle se concocte sinon en catimini, du moins minutieusement coordonnée sous l'égide du ministère de la Recherche, sans réelle concertation avec les acteurs impliqués ou leurs représentants dans les instances d'évaluation des organismes de recherche concernés.

Première époque
mars-juillet 2008

Les prémices de la mutation de l'INSERM en institut de pilotage de la recherche en sciences de la vie avec la création de huit instituts thématiques (4) aux missions débordant le simple cadre de l'Institut, ainsi que la mise en place d'une coordination plus étroite qu'auparavant avec les différents partenaires – sciences de la vie du CNRS, CEA, INRA, INRIA, IRD, etc.

Des directeurs nommés qui s'entourent d'un nombre restreint d'experts cooptés, une absence de communication en direction des acteurs de la recherche, de transparence du processus décisionnel : l'opacité la plus totale !

Seconde époque
juillet-novembre 2008

L'évaluation de l'INSERM et la radiographie du paysage de la recherche en sciences de la vie par le comité de visite de l'AERES. Avec une proposition « phare » : la création d'un « Institut national de recherche en sciences de la vie et en santé », celle-là même préconisée de longue date par le ministère de la Recherche, sous l'impulsion directe de l'Élysée !

En adéquation avec la loi LRU (5), cet institut devrait être principalement dédié au pilotage, à l'évaluation et au financement de la recherche nationale en sciences de la vie (agence de moyens) pour tous les opérateurs de recherche du secteur (6) – universités, instituts de recherche de droit privé comme Curie, Pasteur, etc. Il ne conserverait que marginalement la gestion directe de certaines unités de recherche – comme celles qui sont spécialisées dans des domaines de santé publique sensibles, ou conçues pour répondre à des situations d'urgence. Soit une évolution radicale du mode de fonctionnement des instituts de recherche, dont l'INSERM.

Le comité a été également « très préoccupé » par la titularisation des chercheurs au début de leur carrière (beaucoup trop précoce !) et préconise d'instaurer une période probatoire de plusieurs années, identique pour toutes les dis-

ciplines et toutes les catégories de personnels, avant le recrutement définitif. Autrement dit l'équivalent d'une *tenure track*, le crépuscule de l'actuel statut des personnels !

Le rapport final est néanmoins émaillé de critiques pertinentes. Parmi les plus significatives :

- La trop grande multiplicité des sources de financement (7) non coordonnées et la part trop faible du budget institutionnel dédié aux sciences de la vie ;
- L'incapacité des directeurs d'instituts à fournir une vision claire de la tâche à accomplir, des résultats attendus de leur travail et/ou une définition de la réussite dans leurs domaines ;
- La part disproportionnée du budget de l'ANR consacrée à des projets thématisés (70 %) face à celle, relativement modeste (30 %), dévolue à la recherche initiée par les chercheurs (*bottom up*).

Dans ce contexte, le rapport propose de confier la gestion du budget alloué à la recherche en sciences de la vie à un Institut national de recherche en sciences de la vie et en santé.

Troisième époque

novembre 2008

Le projet de modification du décret d'organisation de l'INSERM (8). Les changements introduits visent tous à donner à l'institut les moyens effectifs d'une coordination forte dans le champ des sciences de la vie et de la santé (article 3) au-delà des activités des seules formations de recherche de l'INSERM – par exemple en phagocytant, à court ou moyen terme, l'Institut sciences biologiques récemment créé au CNRS – notamment *via* la possibilité confiée au président de l'INSERM de décider de la création d'instituts thématiques, après avis du conseil scientifique (article 10-2).

Ces modifications s'avèrent conformes aux recommandations du comité d'audit de l'AERES et aux projets ministériels – en témoigne la volonté du Premier ministre de créer au plus vite l'Institut national de recherche en sciences de la vie et en santé (9). Elles octroient à l'institut une plus grande autonomie, notamment en transférant au président de l'INSERM certaines des prérogatives actuelles du ministère :

- Le renvoi à un arrêté des ministres de tutelle des dispositions relatives à la composition et au fonctionnement du Conseil scientifique de l'INSERM (article 12) ;
- Les commissions scientifiques spécialisées (CSS) ne seront plus créées par les ministres de tutelle, mais par le président de l'INSERM, après avis du conseil scientifique et délibération du conseil d'administration. Elles ne sont plus chargées de l'animation du secteur de la recherche qu'elles couvrent (article 13).

De plus, la référence à l'existence d'unités de recherche et de personnels de recherche propres à l'INSERM est purement supprimée (article 5). Cette modification s'inscrit en adéquation avec une transformation de l'institut en agence de moyens (*cf.* ci-dessus) et avec la possibilité de se dispenser d'instances nationales d'évaluation (les CSS) « concurrentes » des instituts thématiques pour la définition d'une stratégie scientifique. Ces CSS sont composées, pour partie, des représentants directement élus par les acteurs de la recherche dans les laboratoires (chercheurs, ingénieurs, techniciens et administratifs) : une hérésie pour le ministère !

Pour autant le maintien du *statu quo* de l'organisation de la recherche en sciences de la vie est-il souhaitable ? Probablement pas. Mais au lieu de définir un modèle *a priori* visant à donner au ministère les outils nécessaires à un pilotage tatillon, il eût importé de cerner quelles étaient les règles incontournables, que doive satisfaire toute réforme de ce champ disciplinaire. Et organiser une large consultation préalable des acteurs, un audit de l'ensemble des organismes de recherche concernés et de leurs partenaires – ANR, ANRS, Institut national du cancer (INCA), etc.

Au total, rappelons que s'il est parfaitement légitime que l'Assemblée nationale, qui vote le budget, délibère des grands choix scientifiques, en démocratie, il n'est pas de la compétence du pouvoir politique de définir les stratégies que les chercheurs déterminent pour tenter de répondre à ces orientations. Ce que la réforme facilitera. ■

1. Du 16 novembre 2007.
2. Discours de V. Pécresse à la réunion des directeurs de structure : www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/cid20904/l-inserm-veritable-pivot-de-la-recherche-biomedicale-francaise.html
3. Dans les faits sur la globalité de la recherche française.
4. Neurosciences, neurologie, psychiatrie, génétique et développement, cancer, maladies infectieuses, circulation, métabolisme, nutrition, immunologie, hématologie, pneumologie, santé publique, technologies pour la santé : décision n° 2000-03 relative à l'organisation des services centraux de l'INSERM du 2 juillet 2008.
5. Loi relative aux libertés et responsabilités des universités (no 2007-1199 du 10 août 2007).
6. Interview d'Elias Zerhouni pour *Science et Avenir* : http:/tempsreel.nouvelobs.com/actualites/sciences/sante/20081125.OBS2641/elias_zerhouni__liberer_la_creativite_des_scientifiques
7. INSERM, CNRS-SDV, CEA-SDV, Institut Pasteur, INCA, IRD, ANRS.
8. Modification du Décret 83-975 du 10 novembre 1983 relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'INSERM.
9. Discours du Premier ministre prononcé le 14 novembre à l'occasion des 120 ans de l'Institut Pasteur.

→